

COMMUNAUTE de COMMUNES SAANE et VIENNE
CONSEIL DU 28 JUIN 2012 – PROCÈS-VERBAL

Communes	Délégués titulaires				Délégués suppléants				
AMBRUMESNIL	Yvonne LEBOURG	E				M. MAZIRE		Y. NEVEU	P
AUPPEGARD	Jacques DEPRez	E	D. LAPLACE	P		M. MORIN		H. CHAUSSAY	
AUZOUVILLE s/Saône	Jacky GUERARD	P				C. TROPARDY		C. GRINDEL	
AVREMESNIL	J.M. DEPAROIS	P	J. MAUSSION	P		D. CHEVALIER		C. BESNARD	
BACQUEVILLE en Caux	Etienne DELARUE	P	S. MASSE	P	R. BARUBE	E	J.M. ADAM	P	V. SERRE
BIVILLE la RIVIERE	Franck HERICHER	P				L. CHAUVEL		A. LECAVELIER d E	
BRACHY	Christophe LEROY	P	A. LOSAY	P		G. VANESLSLANDE		A. LAVISSE	
GONNETOT	Charline FRANÇOIS	P				V. VERNEYRE		J. HENNETIER	
GREUVILLE	Edouard LHEUREUX	P				G. BLONDEL		C. CANU	
GRUCHET ST SIMEON	Jean-Paul MEEGENS	P	J.C. DALLE	E		S. VASSEUR	P	P. JOURDAIN	
GUEURES	Jean-Paul MARET	E	J. AVENEL	E		R. RIDEL		G. LACHELIER	P
HERMANVILLE	Georges FAUVEL	E				B. LEROY	P	V. GUERILLON	
LAMBERVILLE	Philippe PASQUIER	E				N. LEMOINE		M. MANTEAU	
LAMMERVILLE	Alain ADAM	E				B. VARIN	P	B. DAS	
LESTANVILLE	Loïc BOUSSARD	P				F. HENNETIER		E. LHOMME	
LONGUEIL	Gérard VARIN	P	Y. CORTES	E		R. DESCHAMPT	P	D. LEDRAIT	
LUNERAY	Martial HAUGUEL	P	G. AUGER	P	F. BONNANCY	E	N. LARDANS		C. VINCENT
OMONVILLE	René HAVARD	P				R. VERGNORY		A. TRIBALLEAU	
OUVILLE LA RIVIERE	Jacques THELU	P	J. VARRY	E		C. BENOIT	P	F. GRAVIER	
QUIBERVILLE sur MER	Jean-François BLOC	P	C. AUCLERT	P		J.F. GRENET		H. DANIEL	
RAINFREVILLE	Philippe COUVREUR	P				N. ROCHETTE		D. ROBIN	
ROYVILLE	Didier FERON	P				C. CLET		A. NOEL	
SAANE ST JUST	Denis FAUVEL	P				J.M. RENARD		F. LEVASSEUR	
SAINT DENIS D'ACLON	Philippe LEFEBVRE	E				M. DEVERRE	P	J. LEFEBVRE	
SAINT MARDS	Jacques FERRAND	E				M. BOUQUET	P	E. DUBOSC	
ST OUEN le MAUGER	Lucette HEDOU	P				P. GOSSE		F. LIMARE	
ST PIERRE BÉNOUVILLE	Bernard PADÉ	P				J. HALBOURG		P. DUFILS	
SASSETOT le MALGARDÉ	Jacques GUEROULT	P				E. LUCE		D. EVRARD	
THIL MANNEVILLE	Michel COQUATRIX	P	P. WALLER	P		A. ADAM		J.M. BRYEUX	
TOCQUEVILLE en Caux	Guy NOËL	P				E. LEFORESTIER		J. THIFAGNE	
VÉNESTANVILLE	Alain DELAUNAY	P				J.P. NOBLESSE		L. BOUDIN	

P = Présent E = Excusé

Excusés : Mesdames LEBOURG et AVENEL, Messieurs DEPRez, BARUBÉ, DALLE, G. FAUVEL, PASQUIER, ADAM, CORTES, BONNANCY, VARRY, LEFEBVRE, FERRAND, MARET.

Pouvoir : M. MARET part de la séance après le vote de la délibération n° 69/2012 relative à l'augmentation de la subvention de l'école de musique Claude Debussy et donne pouvoir à M. LACHELIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian AUCLERT est désigné secrétaire de séance.

Ajouts à l'ordre du jour :

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'ajouter le(s) point(s) suivant(s) à l'ordre du jour :

- **Communication – rapport d'activité 2011 SMITVAD, rapport d'activité 2011 du délégué**
- **Fonctionnement – Contrat de maintenance informatique**
- **Finances – Décision modificative – Budget annexe Atelier Relais 2012**
- **Finances – Augmentation de la subvention école de musique Claude Debussy - 2012**
- **Culture – Appels à projet 2012**

Retrait à l'ordre du jour :

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de retirer le(s) point(s) suivant(s) à l'ordre du jour :

- **Action économique – Atelier Relais - Rachat du crédit bail SA Transports Neveu – rachat anticipé des crédits**

Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil communautaire du 5 avril 2012

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le procès verbal de la réunion du Conseil communautaire du 5 avril 2012.

COMMUNICATION

Recensement militaire

M. le Président informe que les représentants des communes membres sont invités à récupérer à la fin du conseil communautaire les enveloppes leur revenant et portant sur le recensement militaire.

ZA de Bacqueville en Caux – Point de situation

- Suite à la réunion du 10 mai dernier, les entreprises souhaitant s'implanter sur la ZA doivent confirmer leur demande et ensuite prendre contact auprès de Me Giorgi. Certains acquéreurs ont déjà fait part de leur positionnement.

Il est précisé que M. Thiébault a fait part de son désistement dans l'acquisition d'une parcelle de terrain sur la ZA. Il est indiqué que la parcelle en question est remise en vente.

Il est précisé que M. Corruble a toujours l'intention d'acheter la parcelle de terrain qui lui est réservée, mais qu'il attend le positionnement définitive de sa banque avant toute signature de promesse de vente.

- Hôtel d'entreprises : instruction du permis de construire en cours
- Dénomination de la voie d'accès de la ZA de Bacqueville

La voie d'accès a pour adresse route départementale n°23, lieu-dit La Croix St Léonard. Aussi afin d'éviter tout problème de distribution du courrier aux futurs propriétaires de la ZA et autres, il est demandé par la commune de Bacqueville en Caux de proposer un nom à la voie d'accès.

M. le Président propose que s'agissant d'une voie se situant sur sa commune, cette dernière soit libre de nommer cette voie. Il est accepté que ce soit la commune de Bacqueville nomme la voie d'accès de la ZA de Bacqueville en conseil municipal.

ZA d'Ouille la Rivière – voie d'accès

Le bornage est terminé. Des négociations sont en cours afin d'acquérir une parcelle de terrain pour pouvoir procéder à l'aménagement de la voie d'accès de la ZA. Un premier projet d'aménagement de la voie devra être présenté à la municipalité d'Ouille la Rivière.

Groupement de commandes – Voirie

Il est précisé que la consultation a été lancée et que les offres sont en cours d'analyse.

Communication – Attribution du marché

Marché composé de deux lots : Lot 1 : conception, mise en page et impression / lot 2 : impression ou reprographie

Lot 1 attribué à l'entreprise IROPA pour un montant estimatif de 8 110.00€ HT

Lot 2 attribué à l'entreprise IROPA pour un montant estimatif de 3 040.00€ HT

Il est souligné que le marché prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 30 juin 2015.

Maison de l'intercommunalité – Travaux

Différents scénarii chiffrés ont été préparés. Ces scénarii ont été présentés à la commission Travaux le 21 juin. La commission a décidé que ces scénarii seront présentés lors d'un Bureau pour avis et décision.

M. le Président fait part de sa déception que peu de membres de la commission Travaux aient assisté à la réunion vu l'importance de ce projet. Il est souligné que les différents scénarii seront présentés en Bureau puis en Conseil pour retenir le projet.

Fonds de concours - Voirie

La Communauté de communes a reçu plusieurs demandes de fonds de concours.

Certaines demandes sont arrivées alors que les travaux n'ont encore pas été faits et payés. Aussi, il est demandé que les demandes de fonds de concours présentées dans ce contexte soient faites après réalisation et paiement des travaux.

Construction d'une salle de danse à Luneray – demande de subvention

La commune de Luneray a le projet de construire une salle de danse. Le coût de l'opération serait de 320 445€ HT dont 147 662.00€ HT restant à la charge de la commune. La commune sollicite une subvention.

Il est demandé à la commission finances en septembre de déterminer des critères d'attribution en plus de ceux prévus par la loi.

Il est donné comme piste de réflexion qu'il soit retenu que le projet soit d'intérêt communautaire comme un des critères. Il est fait alors part que les projets retenus dans le cadre de ce fonds de concours ne devront pas porter atteintes aux projets similaires ayant une vocation communale.

Il est précisé que le projet de construction d'une salle de danse à Luneray est retenu dans le cadre du prochain contrat de pays. Ce qui prouve l'intérêt communautaire du projet.

SIDEE – Application du jugement du TA de Rouen

En application du jugement du TA de Rouen en date du 24 janvier 2012, il doit être procédé à l'émission de titres de recettes à l'encontre des communes concernées.

M. le Trésorier, M. Gamblin rappelle qu'il doit être émis les titres de recettes à l'encontre des communes concernées en application du jugement du tribunal administratif du 24 janvier dernier. M. le Trésorier souligne qu'il est possible d'échelonner le paiement des sommes, à la condition que la Communauté de communes soit d'accord.

De même, il est rappelé que lorsqu'une partie des communes membres du SIDEE sont parties suite à la création de la Communauté d'agglomération de Dieppe, ces derniers se sont vu verser une somme. Il n'a pas été procédé au reversement des sommes perçues par ces dernières. En effet, les statuts du syndicat le prévoyaient.

Or, dans la situation actuelle, le syndicat a procédé à ce reversement aux communes membres après l'édition de l'arrêté de dissolution du syndicat. Au moment de ce reversement, le syndicat n'avait plus le droit de procéder à ce reversement. Il était uniquement compétent pour réaliser toutes les démarches courantes nécessaires aux transferts des biens et droits au profit de la Communauté de communes.

Il est donc proposé aux communes de compenser ce remboursement par le financement de certains de leurs projets d'équipement par l'intermédiaire d'un fonds de concours. Toutefois, cette éventualité sera présentée à Mme la Sous-Prefète. En fonction de son positionnement Le montant des fonds de concours pourra être décidé en fonction du montant de reversement de chacune des communes en commission finances. Il est demandé qu'une réunion soit après programmée avec la commission finances et les communes concernées.

Il est souligné que les requêtes de la Commune d'Ambrumesnil contre les arrêtés préfectoraux portant sur le transfert de la compétence et sur la dissolution du SIDEE ont été rejetées par le tribunal administratif de Rouen le 21 juin dernier.

Association les Huskies d'Or – demande de subvention

La Nuit des Huskies d'Or récompense des sportifs de toute la région lors d'une soirée qui a eu lieu le 22 juin dernier à Belleville-sur-Mer. Cette manifestation a lieu tous les ans depuis plus de 20 ans. Un sportif de haut niveau est le parrain de la manifestation et des personnes de la variété sont invitées. L'association a demandé une participation pour la réalisation de cette soirée.

Il est décidé d'étudier cette demande pour la manifestation de l'année prochaine.

Tortill'Art 2012 – Attribution de subvention

Le Département verse une subvention de 3 000€ pour cet évènement.

Région : 1 000€

Marché étude globale pour le rétablissement de la continuité écologique de la Vienne – Attribution de subvention

Le Département verse une subvention de 14 316€ pour cette étude.

Agence de l'Eau : 23 860€

Montant du marché : 47 720.40€ TTC

Montant restant à la charge : 9 544.40€ TTC

Soit 80% de subvention

Radars pédagogiques

Il est souligné qu'une première réunion a eu lieu. Il en est résulté de demander d'autres devis. Il sera donc programmé une autre réunion pour présenter ces devis.

Débat public Ligne nouvelle Paris Normandie

Suite au débat sur la ligne nouvelle Paris-Normandie qui s'est tenu à la fin de l'année dernière jusqu'au début de cette année, il a été transmis un livret portant sur le compte rendu et le bilan du débat public. Ce livret est mis à la disposition des communes intéressées par ce sujet.

Création d'une agence technique départementale - participation

Le Département a adopté la création d'une agence technique départementale lors de l'assemblée plénière du 3 avril 2012. Cette structure a pour mission d'apporter une assistance d'ordre technique, juridique et financière aux collectivités.

Pour pouvoir bénéficier des services de l'agence, les collectivités doivent adhérer à cette structure en adoptant une délibération approuvant les statuts de l'agence départementale.

Pour cela, une cotisation est demandée à savoir 0.50€ par habitant pour l'année 2013. Aucune cotisation n'est demandée pour 2012.

Il est précisé que la cotisation serait de 7033€. Il est rappelé que l'Atesat aide déjà les communes dans leur projet.

Il est donc décidé d'attendre le fonctionnement de cette agence avant d'envisager l'adhésion de la Communauté de communes à cette agence.

FONCTIONNEMENT DE LA CCSV

Projet délibération n° 56/ 2012

Contrat saisonnier – Agent de service de restauration - centres de loisirs

Dans le cadre de l'organisation des centres de loisirs, et au regard de la législation sur l'hygiène en matière de restauration, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel formé, compétent dans ce domaine.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de créer un emploi saisonnier d'agent technique pour assurer le bon déroulement de la restauration des centres de loisirs dont la durée hebdomadaire est fixée à quinze (15) heures,**
- **d'établir un contrat à durée déterminée de quatre (4) semaines, à compter du lundi 9 juillet 2012, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dont la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 303 indice majoré 305, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat pour une durée de quatre (4) semaines à compter du lundi 9 juillet 2012 à raison de quinze (15) heures hebdomadaires de travail,**
- **d'inscrire les dépenses au budget général 2012**

Projet délibération n° 57/2012

Contrat saisonnier – Remplacement de l'agent d'entretien

Dans un souci d'assurer de bonnes conditions de travail et d'accueil du public, il est important de garantir la propreté des locaux de la maison de l'intercommunalité durant les vacances de l'agent d'entretien. Pour cela, il doit être créé un emploi saisonnier d'agent d'entretien et établir un contrat à durée déterminée de trois (3) semaines.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de créer un emploi saisonnier d'agent technique pour assurer les fonctions d'entretien de locaux dont la durée hebdomadaire est fixée à cinq (5) heures,**
- **d'établir un contrat à durée déterminée de trois (3) semaines, à compter du lundi 6 août 2012, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dont la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 303 indice majoré 305, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat pour une durée de trois (3) semaines à compter du lundi 6 août 2012 à raison de cinq (5) heures hebdomadaires de travail,**
- **d'inscrire les dépenses au budget général 2012**

Environnement – contrat saisonnier - 2012

En raison des nombreux projets menés dans le cadre du pôle environnement, il est proposé de créer un poste saisonnier d'un mois à compter du 1^{er} juillet 2012.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de créer un emploi saisonnier de technicien pour réaliser les études sur la redevance incitative et assurer les missions de technicien environnement en cas d'empêchement dont la durée hebdomadaire est fixée à trente cinq (35) heures,**
- **d'établir un contrat à durée déterminée d'un mois, à compter du 1er juillet 2012, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dont la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 333 pour indice majoré 316, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat pour une durée d'un mois à compter du 1er juillet 2012 à raison de trente cinq (35) heures hebdomadaires de travail,**
- **d'inscrire les dépenses au budget général 2012**

Projet délibération n°59/2012

Poste de technicien de rivière - demande de subvention 2012

La Communauté de communes a embauché un technicien afin de procéder à l'entretien de la rivière de la Vienne. Les frais de fonctionnement de ce poste sont subventionnés par le Département et l'Agence de l'Eau.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser M. le Président à demander toutes subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau pour financer les charges de fonctionnement du poste de technicien de rivière au titre de l'année 2012,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires,**
- **d'inscrire les recettes au budget 2012.**

Il est proposé de renouveler la demande de subvention pour l'année 2012 dès la fin de cette année.

Projet délibération n°60/2012

Contrat occasionnel des agents techniques des plateformes déchets verts-2012

Dans le cadre de la mise à disposition de plateformes de déchets verts aux habitants de la Communauté de communes, des agents techniques sont recrutés pour accueillir les usagers, et assurer le bon fonctionnement des plateformes. Quatre agents ont été recrutés sur les quatre plateformes pour une période de six mois à compter du 1^{er} avril 2012. Toutefois, il est nécessaire de prolonger leur contrat pour la période allant du 1^{er} octobre 2012 au 30 novembre 2012. Pour cela, il doit être signé avec les quatre agents des contrats occasionnels.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- recruter quatre agents non titulaires occasionnels pour une période de deux (2) mois allant du 1^{er} octobre 2012 au 30 novembre 2012. Ces agents assureront les fonctions de gardiens de plateformes de déchets verts à temps non complet pour une durée hebdomadaire de dix (10) heures.
- d'établir quatre contrats à durée déterminée de deux (2) mois en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dont la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 303, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits contrats pour une durée de deux (2) mois, à compter du 1^{er} octobre 2012, à raison de dix (10) heures hebdomadaires de travail,
- d'inscrire les dépenses au budget général 2012

Projet délibération n°61/2012

Serveur informatique – contrat de maintenance

En raison de l'augmentation des effectifs, la Communauté de communes s'est doté d'un serveur informatique pour pouvoir partager au mieux les données et pour assurer la sécurité de sauvegarde des données. Toutefois, dans le cadre du bon fonctionnement de cet appareil, il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accepter de souscrire un contrat de maintenance du serveur avec l'entreprise Caux Formatique qui sera reconduit et dont les prix seront révisés annuellement conformément aux dispositions du contrat, pour un montant de 792.00€ HT au titre de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires,
- d'inscrire la dépense au budget 2012.

COMMISSION FINANCES

Projet délibération n°62/2012

Augmentation de la subvention école de musique Claude Debussy – 2012

Lors du vote du budget le 5 avril 2012, le conseil communautaire a accordé une subvention à l'école de musique de Claude Debussy d'un montant de 24 520.00 €.

L'association a fait part de ses difficultés à payer les charges sociales des professeurs.

M. le Président fait part des raisons pour lesquelles il a été ajouté cette délibération à l'ordre du jour suite à sa réunion avec les représentants de l'école de musique Claude Debussy. Cette dernière a fait part de son impossibilité à payer les charges sociales des professeurs, soit 10 000€, et de la menace de la cessation d'activités de l'association.

Suite à cette réunion, M. le Président a proposé à l'école de présenter au conseil une délibération augmentant la subvention 2012 afin de payer les charges sociales, mais sous certaines conditions :

1. réaliser un travail entre l'association et la Communauté de communes : l'association doit participer davantage dans l'animation du territoire (festival, animation dans les écoles, ...)
2. trouver d'autres financements : réalisation d'activité permettant de dégager des bénéfices, trouver des financements auprès d'autres collectivités pour lesquelles des élèves résidant sur leur territoire viennent prendre des cours à l'école de musique
3. Réunion au mois de septembre pour présenter leur solution pour pallier à ce déficit.

M. le Président rappelle que cette augmentation sera prise en compte dans le calcul de la subvention pour l'année 2013

Un débat s'ensuit.

Il est fait part que l'école de musique doit rechercher par elle-même des fonds, comme font les autres associations, en notamment organisant des manifestations. Il est demandé que l'association se rapproche des autres collectivités et qu'une réunion soit organisée avec l'ensemble des collectivités concernées. Il est également souligné que l'école doit

davantage s'investir dans la vie intercommunale par des interventions dans les écoles ou dans les festivals organisés au niveau intercommunal et communal.

Toutefois, il est précisé le rôle important des bénévoles dans le fonctionnement de l'association.

M. le Président demande de passer au vote.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 32/2012 en date du 5 avril 2012 portant sur l'adoption du budget primitif 2012 du budget général,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à la majorité (avec 30 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions) :

- **d'augmenter la subvention 2012 de l'école de musique Claude Debussy de 10 000€,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2012**

M. Maret quitte la réunion et donne pouvoir à M. Lachelier.

Il est précisé qu'il s'agit pour l'instant d'une avance de subvention sur celle de 2013.

Projet délibération n°63/2012

La Pougaraise – Subvention 2012

Chaque année, le comité des fêtes d'Auppegard organise la Pougaraise. Cette manifestation consiste en un rallye dont les recettes sont versées à des œuvres caritatives.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à la majorité (avec 22 voix contre, 14 voix pour et 4 abstentions) :

- **de ne pas attribuer une subvention de 500€ pour l'organisation de la Pougaraise 2012 au Comité des fêtes d'Auppegard,**

Projet délibération n°64/2012

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – modalités de reversement entre la communauté de communes et ses communes membres

Par la loi de finances pour 2012, il a été institué un nouveau mécanisme de péréquation : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le principe consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes plus défavorisées.

Ainsi, une intercommunalité peut être soit contributrice, soit bénéficiaire, soit contributrice et bénéficiaire.

Il est prévu trois modes de répartition possible entre l'intercommunalité et ses communes, que l'intercommunalité soit contributrice, ou soit bénéficiaire, ou soit les deux :

1. La répartition de *droit commun* :

La répartition se fait en deux temps en fonction du potentiel financier agréé :

- ✓ Une répartition entre l'intercommunalité et ses communes membres
- ✓ Puis la répartition de la partie du FPIC revenant aux communes membres entre ces dernières,

2. La répartition « *dérogatoire en fonction du CIF* » :

La répartition se fait en deux temps :

- ✓ Une répartition entre l'intercommunalité et ses communes membres, en fonction du CIF de l'intercommunalité
- ✓ Puis la répartition du FPIC relatif aux communes membres entre ces dernières soit au prorata de leur contribution au potentiel financier agréé, soit en fonction de critères choisis par le conseil communautaire

3. La répartition dite « *dérogatoire libre* » :

La répartition du FPIC entre l'intercommunalité et ses communes et puis entre les communes membres se fait librement selon les critères décidés par l'intercommunalité.

En cas de répartition dite dérogatoire (en fonction du CIF ou de manière libre), l'intercommunalité devra délibérer avant le 30 juin à la majorité des 2/3 en cas de répartition dérogatoire en fonction du CIF, ou à l'unanimité en cas de répartition dérogatoire libre. Cette délibération, sauf indication contraire, s'appliquera à toutes les répartitions du FPIC à compter de l'année 2012.

Au titre du FPIC pour l'année 2012, la Communauté de communes Saône et Vienne n'est pas contribuable, mais est bénéficiaire de ce fonds à hauteur de 69 346.00€.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2336-3 et L 2336-5,
Vu l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011,
Vu l'article 114 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant le mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,
Vu l'exposé ci-dessus,

Il est proposé pour cette année d'appliquer le régime de droit commun.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de définir les modalités de répartition du FPIC entre la Communauté de communes et ses communes membres, puis entre ses communes membres de la manière suivante :**
 - o **Application du droit commun**
- **de dresser chaque année un tableau des contributions et/ou des attributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres qui sera à communiquer au représentant de l'Etat dans le Département,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2012**

Projet délibération n°65/2012

Fonds de concours – travaux de voirie sur la commune de Luneray

La commune de Luneray a réalisé des travaux sur sa voirie communale durant l'année 2010 et plus précisément sur la réfection des rues des Primevères et du Prêche. Les travaux sont terminés et le coût de l'opération est décrit ci-dessous :

Désignation	Montant en € HT
Montant total de l'opération	213 281,77
Montant des subventions versées	40 000,00
Montant des subventions attendues	10 000,00
Montant total à la charge de la commune	163 281,77

Lors de la réunion de son conseil municipal le 26 mars 2012, la Commune demande à bénéficier d'un fonds de concours à hauteur de 1 496.50€.

Il est rappelé qu'un fonds de concours peut être attribué selon trois conditions cumulatives :

- le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptée à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés

Au regard de la description des travaux réalisés, il s'agit de travaux rentrant dans la définition de la notion d'équipement.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Luneray n°10/2/2012 en date du 26 mars 2012,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer un fonds de concours de 1 496.50€ à la commune de Luneray pour la réalisation par ses soins d'un équipement portant sur la réfection des voiries des rues des Primevères et du Prêche,**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire la dépense au budget général 2012

Projet délibération n°66/2012

Fonds de concours – création d'une réserve à incendie sur la commune de Saint Ouen le Mauger

La commune de Saint Ouen le Mauger a réalisé, durant l'année 2011, des travaux portant sur la création d'une réserve à incendie. Les travaux sont terminés et le coût de l'opération est décrit ci-dessous :

Désignation	Montant en € HT
Montant total de l'opération	36 491.48
Montant des subventions versées	19 458.40
Montant total à la charge de la commune	17 033.08

Lors de la réunion de son conseil municipal le 27 mars 2012, la Commune a demandé à bénéficier d'un fonds de concours.

Il est rappelé qu'un fonds de concours peut être attribué selon trois conditions cumulatives :

- le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés

Au regard de la description des travaux réalisés, il s'agit de travaux rentrant dans la définition de la notion d'équipement.

Le montant maximal du fonds de concours est de 8 516.54€

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Ouen le Mauger en date du 27 mars 2012,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'attribuer un fonds de concours de 8 516.54€ à la commune de Saint Ouen le Mauger pour la réalisation d'un équipement portant sur la création d'une réserve à incendie,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire la dépense au budget général 2012

Projet délibération n° 67/ 2012

Budget annexe Atelier Relais – Décision modificative n°1

Lors du vote du budget primitif 2012 du budget annexe Atelier Relais, il a été voté en dépenses imprévues un montant de 2 000€. Or, le montant des dépenses imprévues votées ne peut dépasser 7.5% des dépenses réelles. Pour cela il doit être pris une décision modificative.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°39/2012 en date du 5 avril 2012 portant sur l'approbation du budget primitif 2012 du budget annexe Atelier Relais,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2012 du budget annexe Atelier Relais :

- **compte 022 (dépenses imprévues – fonctionnement) :** **- 500 €**
- **compte 011 (Charges à caractère général – fonctionnement) :** **+500 €**

Projet délibération n° 68/ 2012

Budget annexe Atelier Relais – Décision modificative n°2

Dans le cadre du crédit bail signé avec l'entreprise Neveu, des prêts ont été souscrits. En 2006, il a été constaté une erreur dans le versement de l'échéance datée du 30 juin 2006 du prêt. En effet, il y a eu une confusion entre le montant du capital et le montant des intérêts. Pour cela, il doit être procédé à une décision modificative.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne signé le 4 avril 2000,
 Vu la délibération n°39/2012 en date du 5 avril 2012 portant sur l'approbation du budget primitif 2012 du budget annexe Atelier Relais,
 Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2012 du budget annexe Atelier Relais :**
- **compte 020 (immobilisations incorporelles – investissement) :** **- 1 172.00 €**
- **compte 16 (emprunts et dettes assimilées – investissement) :** **+1 172.00 €**

Projet délibération n° 69/ 2012

Budget annexe Ordures Ménagères – Redevance d'enlèvement d'ordures ménagères non valeur

M. le Trésorier fait le point sur le recouvrement de la REOM. Depuis sa mise en place, le taux de recouvrement est de 99.16%. Depuis 2003, les sommes inscrites en non valeur s'élèvent à 1862.25€.

Les non valeurs résultent en majorité des entreprises faisant faillite et des indigents.

Toutefois, il est précisé que des non valeurs vont devoir être inscrites prochainement.

M. le Président félicite M. le Trésorier pour son travail afin d'obtenir un taux de recouvrement aussi élevé.

Dans le cadre de l'application de la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de communes, il est impossible de procéder au recouvrement des titres suivants :

- 2007 – 900008001280 d'un montant de 108.00€
- 2007 – 900008001393 d'un montant de 130.50€
- 2008 – 900041001337 d'un montant de 145.00€
- 2008 – 900041001454 d'un montant de 113.33€

Soit un total de 496.83€

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de voter ces titres en non valeur et de mandater la somme de 496.83 € au compte 654 du budget annexe ordures ménagères 2012**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires**
- **d'inscrire les sommes au budget annexe ordures ménagères 2012**

Modification de la régie de recettes en régie de recettes et avances

Lors du conseil du 19 juin 2008, la Communauté de communes a créé une régie de recettes pour les spectacles. Par ailleurs, chaque année la Communauté de communes organise les Chantiers Jeunes. Durant ces chantiers, les jeunes sont amenés à travailler sur des projets d'intérêt communautaire, mais également participent à des activités sportives ou autres. Ainsi, la Communauté de communes est amenée à réaliser des activités sportives ou autres en dehors du territoire communautaire et sur plusieurs jours, nécessitant d'organiser l'hébergement des jeunes. Aussi afin d'assurer l'intendance de ces hébergements, il est nécessaire de modifier la régie de recettes en régie de recettes et d'avances

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité

Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2008 créant une régie de recettes auprès du service Sport, Culture et Action Sociale de la Communauté de communes;

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de modifier la délibération en date du 19 juin 2008 portant création de la régie de recettes de la manière suivante :
 - ✓ **Article 1:** la régie de recettes instituée auprès du service Sport, Culture et Action Sociale de la Communauté de communes Saône et Vienne, est une régie de recettes et d'avances ;
 - ✓ **Article 2:** inchangé ;
 - ✓ **Article 3:** la régie de recettes encaisse les produits suivants : les droits d'entrées aux animations et spectacles de la manifestation « Théâtre d'automne »
La régie d'avances est instituée pour le paiement sur place des dépenses d'intendance liées aux hébergements des adolescents dans le cadre des chantiers jeunes, à savoir : les frais de nourriture, frais de soin, les petits équipements ;
 - ✓ **Article 4:** inchangé
 - ✓ **Article 5:** Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant : paiement en numéraire, euros ;
 - ✓ **Article 6:** Un fonds de caisse d'un montant de 100€ est mis à disposition du régisseur pour la régie de recettes. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200€ par semaine durant la durée des chantiers jeunes
 - ✓ **Article 7:** inchangé
 - ✓ **Article 8:** Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.
 - ✓ **Article 9:** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses à chaque fin de session des chantiers jeunes et au minimum une fois par mois.
 - ✓ **Article 10:** inchangé
 - ✓ **Article 11:** inchangé
 - ✓ **Article 12:** inchangé
 - ✓ **Article 13:** inchangé
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la transformation de la régie de recettes en régie de recettes et d'avances,

COMMISSION ACTION ECONOMIQUE

PLU de Bacqueville en Caux – réflexion sur l'aménagement de nouvelles zones d'activités

La Commune de Bacqueville en Caux est actuellement en cours d'élaboration de son PLU. Ce document d'urbanisme permet d'avoir une vision à long terme sur le développement de la commune.

Aussi, afin de prendre en compte les éventuels besoins en matière économique dans les années à venir, la Commune a demandé à la Communauté de communes d'indiquer ses éventuels besoins fonciers en matière de créations de zones d'activités.

Il est fait une proposition d'une réserve de terrain de cinq hectares. Il est précisé que ce chiffrage devra être validé par les différentes commissions d'instruction des PLU.

Il est précisé qu'il serait plus facile de faire des réserves de terrains entre Bemésnil et Bacqueville en Caux.

Il est donc finalement proposé d'avoir une réserve foncière entre cinq et sept hectares.

Projet délibération n° 71/ 2012

ZA de Luneray – Aménagement – Autorisation de lancer les marchés

La Communauté de communes Saône et Vienne est propriétaire de terrains sur la commune de Luneray en vue d'y implanter une zone d'activités. Aussi afin d'accueillir les entreprises sur ces terrains, il est nécessaire de procéder à l'aménagement des terrains. Pour cela, il est prévu de réaliser les travaux en plusieurs tranches.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations nécessaires portant sur l'aménagement de la ZA de Luneray, à savoir :**
 - **marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage**
 - **marché de maîtrise d'œuvre**
 - **marché de travaux**
- **d'autoriser Monsieur le Président à retenir les offres économiquement les plus avantageuses dans les limites suivantes :**
 - **Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage: 15 000.00€ HT**
 - **Marché de maîtrise d'œuvre : 35 000.00€ HT**
 - **Marché global de travaux : 410 000.00 € HT**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation du dit projet**
- **d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les demandes de subvention auprès des différents financeurs**
- **d'inscrire les sommes au budget annexe ZA de Luneray 2012.**

Projet délibération n° 72/ 2012

ZA de Luneray – Modalités de vente d'un terrain à l'entreprise Neveu – Crédit bail

Par délibération n°15/2012 en date du 23 février 2012, le conseil communautaire a décidé de vendre une parcelle de terrain de la ZA de Luneray à l'entreprise SAS Neveu Finances. Les conditions de vente ont été définies dans ladite délibération.

Toutefois, au regard de la conjoncture économique et financière actuelle, il est nécessaire pour l'entreprise de passer par un crédit bail. Or, cette éventualité n'a pas été soulevée et donc précisée lors du conseil communautaire de février dernier. Par ailleurs, pour les mêmes raisons économiques, il y a une éventualité que l'acquisition dudit terrain se réalise en plusieurs étapes.

Pour cela, il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération n°15/2012 quant aux modalités de la transaction au profit de l'entreprise Neveu.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
 Vu les délibérations n° 15/2012 en date 23 février 2012 portant sur la vente d'une parcelle de terrain de la ZA de Luneray au profit de l'entreprise Neveu,
 Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'annuler et remplacer la délibération n°15/2012 en date du 23 février 2012 par les dispositions suivantes :**
 - **de céder la parcelle de 32 060 m² située à Luneray et ayant pour référence cadastrale AD 396 soit à la SAS Neveu Finances située au 25 rue du Jam Bill Coleman – 76810 Luneray dont la Présidente est Mme NEVEU Malvina et M. NEVEU Jérémy le Directeur général, ou soit à une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un crédit bail**
 - **de fixer le prix de vente hors frais de notaire de la manière suivante :**

Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Prix en € sans TVA sur marge (5€ sans TVA sur marge/m ²)	TVA sur marge en €	Prix TVA sur la marge incluse
AD 396	32 060	160 300,00	25 163.02	185 463.02

- **de valider le fait que les frais de géomètre (bornage) seront avancés par la Communauté de communes, puis remboursés par l'acquéreur,**
- **de valider le fait que la redevance archéologique préventive et les frais d'installation de bornes à incendie sur ledit terrain seront avancés par l'acquéreur, puis remboursés par la Communauté de communes,**
- **en cas de vente échelonnée ou partielle de la parcelle de terrain référencée ci-dessus, de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, la négociation et la vente de ce terrain dans les conditions suivantes :**
 - **la première partie de la présente parcelle vendable ne pourra être inférieure à 18 000m²**
 - **la partie restant pourra être vendue en une ou plusieurs fois sans que la superficie vendue totale n'excède 32 060m²**
 - **Prix de vente du terrain : 5€ sans TVA sur marge/m²**
 - **Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur**
 - **La borne à incendie à implanter dans ladite parcelle, et le montant de la redevance archéologique seront remboursés par la Communauté de communes à l'acquéreur, ce dernier ayant supporté leur coût**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les sommes au budget annexe ZA Luneray 2012.**

Projet délibération n° 73/ 2012

Convention Alizée - signature

La Communauté de communes Saône et Vienne avait signé la convention ALIZE pour la région de Dieppe. Les objectifs de la convention sont de :

- ✓ revitaliser la zone géographique concernée en consolidant son tissu économique par la mise en œuvre d'un programme d'actions permettant d'accompagner et de soutenir les PME/PMI locales ayant des projets de développement
- ✓ adapter l'offre globale du territoire pour accompagner et répondre aux besoins exprimés par les PME/PMI dans leur phase de développement, en renforçant les partenariats et la complémentarité entre les structures de développement économique local existantes
- ✓ impliquer dans la durée les grandes entreprises du territoire dans une action concrète qui s'insère dans une démarche globale et pérennisée de développement local.

Aussi, ladite convention arrivant à échéance, il doit être procédé à la signature d'une nouvelle convention pour une période de trois ans.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du CIADT du 9 juillet 2001 concernant l'extension du dispositif ALIZE®,
Vu la circulaire de la DATAR du 25 octobre 2001 sur les partenariats grandes entreprises-PME,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de signer la convention de partenariat relative à l'action locale interentreprises dans la zone d'emploi de Dieppe**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent contrat ainsi que tous les actes subséquents.**

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Projet délibération n° 74/ 2012

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2011

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté en conseil communautaire avant le 30 juin de chaque année. Ce rapport sera ensuite transmis aux conseils municipaux des communes membres pour discussion.

M. le Vice-Président chargé de la commission Environnement félicite Mlle RENARD Virginie, stagiaire, ayant réalisé le rapport. Puis, il est procédé à la présentation de la synthèse du rapport. Il est rappelé l'importance de maintenir les actions de sensibilisation au tri afin de contenir le montant de la REOM. Par ailleurs, il est souligné que les collecteurs de pile mis à la disposition des habitants en mairie sont très peu utilisés. Des explications sont invoquées : des collecteurs de pile sont également à la disposition dans les commerces ; accentuer la communication autour de ce projet.

Il est également souligné que le rapport présente un estimatif du montant de la redevance de la REOM si aucun geste de tri n'était réalisé par les habitants.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39,
Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2011,**
- **d'adresser ledit rapport à l'ensemble des maires des communes membres pour information de leurs conseils municipaux.**

Projet délibération n° 75/ 2012

Déchets verts - Marché de location et transport de bennes (2012-2013) – Marché de prestations de services – Avenant n°1

Dans le cadre de la mise à disposition de plateformes de déchets verts sur son territoire, la Communauté de communes a conclu le 28 mars 2012 un marché de collecte et de transport des déchets verts avec l'entreprise Ipodéc Normandie. Au cours de l'exécution du marché, il s'est avéré qu'il était nécessaire de remplacer certaines bennes par des bennes de 20 m³ sur la plateforme de déchets verts de Quiberville. Par ailleurs, il a été constaté que le taux applicable de TVA est 7% et non de 19.6%. Pour cela, il est nécessaire de passer un avenant n°1 au présent marché pour prendre en compte ces modifications.

Le présent avenant est sans incidence financière.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu le marché de prestations de services portant sur la collecte et le transport des déchets verts signé le 28 mars 2012,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver les modifications suivantes à apporter au marché de location et de transport de bennes (2012-2013) dans le cadre d'un avenant n°1 :**
 - **installation de bennes de 20m³ sur la plateforme de Quiberville sur Mer**
 - **application du taux de TVA à 7% au lieu d'un taux de TVA à 19.6%**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent avenant et tous les actes subséquents**
- **d'inscrire la dépense au budget annexe OM 2012.**

Projet délibération n° 76/ 2012

Construction d'une déchetterie à Gueures – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1

Dans le cadre de la construction de la déchetterie sur la commune de Gueures, la Communauté de communes a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études CEDN. Après validation de l'avant projet définitif, et conformément aux dispositions du marché signé, il doit être pris en compte la nouvelle estimation du projet de la manière suivante :

- estimation initial du marché : 500 000.00€ HT
- estimation suite à la validation de l'APD : 812 856.40€ HT

Bien que la Communauté de communes ait comme réflexion de rationaliser le projet, cette augmentation s'explique pour partie par l'aménagement de l'entrée de la déchetterie suite aux recommandations de la DDR, par l'aménagement d'une plateforme et par l'augmentation des coûts des matières premières.

Du fait que l'avenant est supérieur à 5%, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 juin 2012. La commission a émis un avis favorable.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'une déchetterie signé le 6 juillet 2010,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 18 juin 2012,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le nouveau montant estimatif des travaux à 812 856.40€ HT portant sur la construction de la déchetterie à Gueures,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent avenant et tous les actes subséquents,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2012.**

Projet délibération n° 77/ 2012

Marché d'ordures ménagères et collecte des PAV – Constitution d'un groupement de commandes

Afin de bénéficier de prix plus avantageux, la Communauté de communes Saône et Vienne a décidé, depuis plusieurs années, de signer une convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes Entre Mer et Lin. Cette convention est mise en place avant chaque mise en concurrence portant sur la collecte et le transport des ordures ménagères et des points d'apports volontaires.

Le marché de collecte et de transport des ordures ménagères et des points d'apports volontaire arrive à échéance dans le courant de l'année 2013. Aussi, avant le lancement de la mise en concurrence dudit marché, il est nécessaire de signer une convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes Entre Mer et Lin.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acter le lancement de l'opération portant sur la collecte et le transport des ordures ménagères et la collecte et le transport des points d'apports volontaires,**

- **d'accepter la création du groupement de commandes avec la Communauté de communes Entre Mer et Lin, pour une durée allant de sa date de signature jusqu'à l'attribution des marchés se rapportant à l'opération,**
- **d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer la convention constitutive du groupement de commandes.**

COMMISSION LOGEMENT

SPANC – Point de situation

A la date de la réunion du conseil:

- 15 communes ont transmis leur délibération :
 - 5 communes refusent le transfert de compétences
 - 10 communes acceptent le transfert de compétences
- une commune a fait part de son refus par mail.

Il est rappelé que les communes ont trois pour faire de leur positionnement sur ce transfert de compétence en fonction de la date

Projet délibération n° 78/ 2012

Subvention rénovation de résidences principales destinées au marché locatif – Commune de Longueil

La commune de Longueil souhaite rénover un logement communal se situant rue de l'Eglise. Les travaux portent sur le remplacement des fenêtres. Le montant estimatif de ces travaux est de 3275.00€ HT. La subvention maximale est fixée à 164€.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2003, 10 juin 2004 et du 14 mai 2009 portant sur les modalités d'attribution de subvention,

Vu l'avis de la Commission Logement en date du 14 juin 2012,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer dans le cadre de la rénovation de résidences principales destinées au marché locatif une subvention de 164€ à la mairie de Longueil pour les travaux portant sur le remplacement de fenêtres d'un logement communal ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de ladite subvention avec la mairie de Longueil et de signer l'ensemble des documents nécessaires ;**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2012.**

COMMISSION CULTURE

Projet délibération n° 79/ 2012

Contrat Enfance Jeunesse – Modification de la durée de la convention

Lors du conseil communautaire de 13 octobre 2011, il a été convenu de reconduire le contrat enfance jeunesse pour la période 2011-2014. Or après vérifications, il s'est avéré que légalement, il n'est pas possible de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans. Il doit être procédé à la signature d'un nouveau contrat d'une durée de quatre ans.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2011 portant sur le renouvellement du contrat enfance jeunesse

Vu l'exposé ci-dessus,

M. le Président rappelle que les subventions accordées dans le cadre du contrat enfance jeunesse pour la durée du contrat sont fixées et sont en baisse. Aussi, chaque année, des négociations auront lieu avec la CAF pour obtenir une compensation sur les fonds propres de la CAF de Seine Maritime.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'annuler et remplacer pour partie la délibération du 13 octobre 2011 portant sur le renouvellement du contrat enfance jeunesse,**
- **de signer un nouveau contrat enfance jeunesse pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les demandes de subventions auprès de la CAF et de tout autre organisme,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2012**

Projet délibération n° 80/ 2012

Balade du Patrimoine 2012 - Reconduction

Chaque année la Communauté de communes organise une balade en vélo sur le territoire en même temps que les balades du Patrimoine qui sont organisées au niveau national avec le concours des offices de tourisme entre autres. Pour cette année, afin d'avoir une cohérence, l'organisation de cette manifestation sera assurée par l'association de l'Office de Tourisme avec le concours de certaines associations souhaitant participer à cette manifestation

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de reconduire l'opération des balades du Patrimoine pour la saison 2012,**
- **de confier la gestion de l'animation à l'association de l'Office de Tourisme,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions avec les associations souhaitant participer,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes subséquents à cette action,**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2012**

Projet délibération n° 81/ 2012

Ludisports 2012/2013 - Reconduction

Le Département reconduit pour l'année scolaire 2012/2013 l'opération Ludisports. Depuis plusieurs années, la Communauté de communes participe à cette manifestation.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Il est souligné que lors d'une commission culture, il sera fait un point sur cette activité.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de reconduire l'opération Ludisports pour la saison 2012/2013,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes subséquents à cette action,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à déposer toutes demandes de subventions auprès des financeurs,**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2012**

Subvention – Terre de Parole

Lors du vote du budget primitif 2012 du budget général, il a été voté une dépense de 6000€ allouée à la réalisation sur notre territoire de la manifestation Terre de Parole. Cette manifestation est organisée par l'association Art 276. Toutefois, il doit être pris une délibération pour accorder cette subvention.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°32/2012 en date du 5 avril 2012 portant sur l'approbation du budget primitif 2012 du budget général,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de 6 000€ maximum pour la manifestation Terre de Parole à l'association Art 276,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires,**
- **d'inscrire les dépenses au budget général 2012**

Appel à projets 2012

Chaque année la Communauté de communes octroie une subvention aux associations ayant un projet d'intérêt communautaire. Au titre de l'année 2012, il est proposé de valider les projets ainsi que les montants de subventions suivants :

Structure	Projet	Montant - subvention	Adresse
Club des jeunes de Luneray section badminton	Journée évènementiel Badminton	600 €	Club des jeunes de Luneray, Jean-Jacques Bergeret, 7 rue d'Orimont 76740 Saint Pierre le Vieux
US Basse Saône	Tournoi de foot	500 €	US Basse Saône, Leclerc Michel, le village, 76550 Ambrumesnil
Amicales des Anciens Elèves de Gueures	3 expositions	600 €	Amicale des anciens élèves, Jean Avenel, 1 le courtil, 76730 Gueures
Anciens Combattants	Sensibilisation à la citoyenneté et au devoir de mémoire	600 €	Association des anciens combattants, Alain Tiffon, 3 rue Vauban, 76730 Avremesnil
Comité des fêtes d'Auppegard	8 ^{ème} prix d'Auppegard	450 €	Comité des Fêtes d'Auppegard, Joël Mansire, 57 rue Albert Jean, 76730 Auppegard
AMCB	Regroupement de Chorale	500 €	AMCB, Michel Castelot, 248 clos fleuri, 76730 Omonville

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture réunie le 3 avril 2012

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider ces projets et d'accorder pour chacun d'entre eux une subvention présentée dans le tableau ci-dessus**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes subséquents à cette action,**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2012**

QUESTIONS DIVERSES

Tortill'Art 2012

M. le Président demande à ce que les représentants des communes sur lesquelles a lieu le Tortill'Art fassent part de leur ressenti sur les spectacles proposés. Une réflexion sera alors menée sur le devenir de cette manifestation au moment du bilan.

Prochain conseil :

	Octobre	décembre
Bureau	Lundi 1er	Lundi 3
Conseil	Jeudi 11	Jeudi 13
Lieux	Longueil	A déterminer

La séance est levée à 20h45.